

Recommandation n°. 70

Réintroduction du Programme POSEI-Pêches pour les pêcheurs des Régions Ultrapériphériques

Le POSEI (Programmes d'Options Spécifiques à l'Eloignement et à l'Insularité) est un instrument de l'Union européenne créé pour répondre aux difficultés structurelles permanentes des Régions Ultrapériphériques (RUP), qui comportait jusqu'en 2014 un volet dédié à la pêche (POSEI-Pêche), au titre du Règlement (CE) 791/2007. Il était destiné à compenser les surcoûts liés à la commercialisation et au transport de certains produits de la pêche et de l'aquaculture en provenance des RUP du fait de leur condition ultrapériphérique. Depuis son intégration dans le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMP/FEAMPA), dans le cadre de la compensation des surcoûts, ce soutien n'est plus assuré par un programme spécifique et dépend désormais de programmes nationaux, conçus sur la base des réalités continentales, en concurrence avec d'autres formes et priorités de financement.

Il en résulte une moindre rapidité, prévisibilité et adaptation aux réalités des territoires ultrapériphériques. C'est précisément pour cela que nous considérons qu'il est urgent de rétablir un programme spécifique POSEI-Pêche, sur le modèle et le fonctionnement du POSEI agricole, capable de compenser l'ensemble des surcoûts supportés par les produits de la pêche et de l'aquaculture des RUP, tout en tenant compte des approches différenciées et des particularités propres à chaque territoire en matière d'activités entrant dans le champ de la compensation des surcoûts. Le FEAMPA actuel sur son intervention liée à la compensation des surcoûts ne répond pas efficacement lorsqu'il s'agit des nôtres réalités - par exemple, lors du changement du cadre communautaire de soutien, dont la mise en œuvre prend environ deux ans, ou encore dans leur rapidité d'actualisation aux effets structurels et conjoncturels subis par nos secteurs -, menaçant la viabilité à long terme du secteur de la pêche et de l'aquaculture dans nos régions.

Par conséquent, **le CCRUP recommande à la Commission européenne la réintroduction d'un POSEI-Pêche spécifique, avec des règles propres, un budget dédié et une gestion simplifiée, qui fonctionne bureaucratiquement de manière similaire au POSEI actuel**, dans le cadre d'une future évaluation de la Politique Commune de la Pêche de l'UE (Règlement n° 1380/2013). Il est également recommandé que cet instrument opère de manière flexible, adaptable et permanent afin de répondre à nos spécificités.